

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belg



09035216

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

26 FEV. 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 810.073.625

Dénomination

(on entier) : **CHRIS CLEAN**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Hamoir, 5 à 7100 La Louvière

Objet de l'acte : CONSTITUTION-NOMINATION-POUVOIR

D'un acte reçu par le Notaire Alain AERTS à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-trois février deux mille neuf en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs :

1/ Monsieur **CASSANO Gaetano**, né à La Hestre, le vingt-trois octobre mil neuf cent soixante-sept, époux de Madame **ROSIER Christine**, domicilié à 7110 LA LOUVIÈRE (STRÉPY-BRACQUEGNIES), rue Saint-Julien, 31.

2/ Mademoiselle **CASSANO Alicia Melina**, née à La Louvière, le sept mai mil neuf cent nonante, célibataire, domiciliée à 7110 LA LOUVIÈRE (STRÉPY-BRACQUEGNIES), rue Saint-Julien, 31.

Dénomination : « **CHRIS CLEAN** »

Siège : 7100 LA LOUVIÈRE, rue Hamoir, 5.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance des sièges administratifs, succursales, agences ou dépôts.

Objet :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une entreprise de mise à disposition de personnel d'entretien, femmes de ménage, sous le couvert ou non du règlement général du Service Public de l'Emploi, du Travail et de la Concertation Sociale en ce qui concerne les Titres-Services, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, le développement et la création de services et d'emplois de proximité ainsi que la lutte contre le travail au noir en favorisant l'utilisation de titres-services pour les prestations d'aide à domicile de nature ménagères effectuées :

- soit au domicile de l'utilisateur de ces titres-services : nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive, repassage; petits travaux de couture et préparation de repas;
- soit en dehors du domicile de l'utilisateur de ces titres-services : courses ménagères, repassage (y compris de petits travaux de couture occasionnels), transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles, s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouché.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée : illimitée.

Capital : DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS, représenté par SIX CENTS (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/SIX CENTIEME (1/600ème) de l'avoir social et numérotées un (1) à six cents (600), intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'UN/TIERS lors de la constitution par le fondateur.

Administration :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil délibérant collégalement. Le conseil des gérants a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet; tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions. Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Les gérants peuvent déléguer à une ou plusieurs personnes associées ou non telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

Chaque gérant peut, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil, agir seul au nom de la société, sous sa seule signature.

La durée des fonctions des gérants n'est pas limitée, sauf décision contraire prévue au moment de leur nomination ou accord unanime des associés.

La gérance de la société est confiée à Monsieur CASSANO Gaetano prénommé.

Le gérant a le droit d'accomplir seul les actes d'administration et de disposition concernant la société.

Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Droit de vote :

Chaque part sociale confère une voix.

Répartition des bénéfices :

L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, un vingtième au moins est prélevé et affecté à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Assemblée générale annuelle :

Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque année, de plein droit, le dernier vendredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt des présents statuts au Greffe du tribunal de Commerce pour se clôturer le trente-et-un décembre deux mil neuf.

La première assemblée générale aura lieu en deux mil dix.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte

Le Notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries